

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-027

Séance du 27 mai 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE VINGT-SEPT MAI À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ
Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : GINAS Frédérique (pouvoir à SALLET Jacques).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

**OBJET : Espace culturel « Maison COLIN » Fonctionnement de l'équipement :
validation du règlement intérieur de l'Espace culturel « Maison COLIN ».**

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits
Civiques et membre du collectif effectue un point d'étape des travaux réalisés par le
collectif lors de la réunion du 13 mai 2025 :

- choix du mobilier à acheter,
- création d'une commission de travail pour l'organisation de l'inauguration programmée
le 13 septembre 2025 et création d'outils d'aide à la gestion de la salle (plan
d'installation...),
- mise en place d'un tableau de travail pour l'organisation des réservations de la salle.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits
Civiques présente la proposition de règlement intérieur de l'espace culturel « Maison
COLIN » et précise qu'elle est en attente de l'adresse courriel dédiée à la salle pour
compléter ce règlement. Cette information sera définie lors de l'intervention de la société
Koesio le 5 juin 2025 pour activer le nouveau nom de domaine de la commune.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques membre du collectif précise que le choix d'une mise à disposition gracieuse des locaux pour certains partenaires a été fait pour la première année d'activité. Les modalités d'utilisation mentionnées dans le règlement intérieur pourront être ajustées par délibération du conseil municipal pour répondre aux besoins spécifiques d'utilisation de cette salle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER le règlement intérieur de l'espace culturel « Maison COLIN » présenté et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISER que les modalités d'utilisation mentionnées dans le règlement intérieur pourront être modifiées par délibération du Conseil Municipal pour répondre aux besoins spécifiques d'utilisation de cette salle ;

AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le règlement intérieur de l'espace culturel « Maison COLIN » présenté et annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les modalités d'utilisation mentionnées dans le règlement intérieur pourront être modifiées par délibération du Conseil Municipal pour répondre aux besoins spécifiques d'utilisation de cette salle ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 27 mai 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

